VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°189/2026/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel et sur le boulodrome rue Biou Lou Rami pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la Féria Marguerittoise organisée par la Mairie qui a lieu du samedi 23 Mai 2026 de 12h00 au dimanche 24 Mai 2026 à 01h00 sur le boulodrome rue Biou Lou Rami et du samedi 23 Mai 2026 de 12h00 au lundi 25 Mai 2026 à 20h00 sur le champ de foire Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits : du jeudi 21/05/2026 de 06h00 au mardi 26/05/2026 à 20h00 :

* Rue Biou Lou Rami dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.

L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits : du vendredi 22/05/2026 de 15h00 au mardi 26/05/2026 à 20h00 :

* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.

L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits : le dimanche 24/05/2026 de 19h00 à 01h00 :

* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre des Rachalans et le Chemin de Rodilhan.
* Rue Baroncelli dans la portion comprise entre le Chemin de Rodilhan et la rue Vaccarès.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 19/05/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62920

L'arrêt et le stationnement sont interdits du samedi 23/05/2026 de 06h00 au lundi 25/05/2026 à 20h00 sauf véhicules d'urgence et de secours, manadiers, organisateurs, orchestres :

* Rue du Toril dans la portion comprise entre le Chemin de Rodilhan et la rue Biou Lou Rami.

Le stationnement est autorisé sur une portion de la partie herbeuse du champ de foire, Place Élie Marcel à 30320 Marguerittes pour les chars et véhicules des manadiers, véhicules d'urgence de secours et les véhicules des organisateurs.

Fermeture des accès :

* Pose d'un Caisson ou des barrières de ville : Rue Biou Lou Rami à hauteur de la rue du Toril.
* Pose d'une barrière anti intrusion : Chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Languedoc et Rue Biou Lou Rami à hauteur de la rue du Languedoc.
* Pose d'un caisson : Chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril

Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du lavoir uniquement à disposition des services de secours.
Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue des Rachalans et rue de Toril, Chemin de Rodilhan, rue Alain Mimoun.

Article 4 : L'accueil et l'accès au boulodrome concernant les orchestres doivent s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : L'accès au champ de foire pour l'accueil des forains (à partir du lundi 18 Mai 2026 et leurs départs à partir du lundi 25 Mai 2026 à partir de 18h00) se fait sous la surveillance des placiers **(contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64)** qui procèdent à la fermeture de toutes les barrières et assurent la pose de cadenas.

Article 6 : La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur tout le périmètre de la Féria Marguerittoise.

Article 7 : La vente à la sauvette est interdite sur tout le périmètre de la Féria Marguerittoise sauf pour les forains s'étant acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 19/05/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62920

Article 8 : Pendant la durée de la féria marguerittoise du samedi 23 Mai 2026 de 12h00 au lundi 25 Mai 2026 à 18h00, les activités suivantes sont interdites :

- La vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires,
- La consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires,
- La détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les caissons et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 11 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerel
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 19/05/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62920

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize Mai deux mille vingt six.

Pour le Maire absent
Madame Patricia Poublanc



1er adjointe au Maire

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailferer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 19/05/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/62920